



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique forestière

Question écrite n° 122296

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la diversité des essences de bois dans la forêt française. Selon le service forestier islandais, la France envisage de planter ses arbres en Islande pour conserver l'ADN d'espèces menacées par le réchauffement climatique. Avec la hausse des températures sur la planète en effet, le climat islandais pourrait préserver des espèces de France lorsque leur habitat deviendra trop chaud. La collaboration entre l'Office national français des forêts (ONF) et son homologue islandais vise particulièrement des espèces provenant des massifs montagneux alpin et pyrénéen, comme le hêtre, espèce particulièrement menacée par le réchauffement climatique en France. Il lui demande si la liste des espèces à conserver est destinée à s'allonger et si, après les arbres, on peut envisager le même type de partenariat pour d'autres espèces végétales.

Texte de la réponse

Depuis 1991, la France a mis en place une politique nationale de conservation des ressources génétiques forestières, qui s'inscrit dans le contexte du changement climatique. Cette conservation est conduite en priorité en conditions naturelles in situ. Lorsque la conservation en forêt ne présente pas de garantie suffisante contre la disparition des ressources génétiques, en raison de la compétition végétale, de la pression du gibier ou des risques liés aux incendies, aux sécheresses ou aux tempêtes, on a recours principalement aux pépinières forestières conservatoires de l'État (conservation dite « ex situ »). Les collections sont alors généralement installées sous la forme de parcs à pieds-mères de clones ou de plantations conservatoires. D'autres techniques sont possibles, comme la conservation de graines en chambre froide ou la cryoconservation dans l'azote liquide (température inférieure à moins 80 °C). À ce jour, il n'existe aucune convention passée entre la France et un autre État en vue de conserver des ressources génétiques forestières hors de France. Toutefois, le ministère chargé des Forêts encourage les diverses coopérations établies entre services forestiers nationaux en vue de préparer ensemble l'adaptation des forêts au changement climatique. Il est précisé que la mise en place d'un réseau de conservation d'une espèce forestière nécessite d'importants travaux scientifiques en amont, ainsi que l'accord et un engagement dans la durée des propriétaires et gestionnaires des forêts concernées. Le nombre d'espèces forestières concernées par de tels réseaux s'agrandit peu à peu. S'agissant des espèces végétales autres que les arbres, la conservation de la biodiversité s'appuie notamment sur des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées et sur les actions des conservatoires botaniques nationaux. La conservation d'une espèce végétale menacée par les conséquences du changement climatique pourrait dépendre, à l'avenir, d'une implantation de cette espèce dans un pays étranger et une démarche dans ce sens pourrait être alors envisagée, tout en gardant à l'esprit, cependant, les risques importants de perturbations pour le milieu naturel dans lequel est introduite une nouvelle espèce végétale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122296

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12142

Réponse publiée le : 10 janvier 2012, page 251